

2014 : Le cyclomoteur immatriculé prend la route !



A partir du 31 mars 2014, les cyclomoteurs **neufs** mis en circulation en Belgique devront être immatriculés. Idem pour les cyclomoteurs **déjà immatriculés** avant cette date à l'étranger et à partir de cette date en Belgique ou ailleurs (ré-immatriculation). *

Les cyclomoteurs neufs sont ceux achetés dès le 31/03/2014, dont la facture d'achat est datée au plus tôt le 31/03/2014. Il ne s'agit pas du bon de commande ! C'est la **date de la facture** qui détermine l'obligation, ou non, d'immatriculation du véhicule.

Les catégories de véhicules concernés par cette nouvelle immatriculation sont : L1e, L2e, L6e :

- Cyclomoteurs: véhicules à 2 ou 3 roues d'une cylindrée maximum de 50 cc, avec une vitesse maximum de 45 km/h (« **cyclos** ») **
- Quadricycles légers: véhicules d'une masse à vide maximum de 350 kg, avec une vitesse maximum de 45 km/h, et d'une cylindrée maximum de 50 cc ou 4 KW.
- *Catégories exclues*: cycles à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique dont l'alimentation est interrompue lorsque le cycliste cesse de pédaler, véhicules exclusivement destinés aux handicapés *physiques*, gyropodes (*segway's*), véhicules ne comportant pas au moins une place, mini-motos.

Les véhicules neufs ou ré-imatriculés à partir du 31 mars 2014, recevront une plaque commençant par la lettre « S ».

- Les « **cyclos** » et cycles recevront une plaque du même format que la plaque des « motos » : 21 cm de large et 14 cm de haut:
Classe A (maximum 25 km/h): commence par « A » (S-ABC 001)
Classe B (maximum 45 km/h): commence par « B » (S-BAB 001)
- Les « **quadricycles légers** » auront le choix entre 2 formats de plaque, commençant par « U » (S-UAB 001)
La plaque des « voitures »: 52cm de large et 11 cm de haut, ou
La plaque des « motos »: 21 cm de large et 14 cm de haut.
Les véhicules équipés d'une carrosserie et d'un emplacement prévu pour le support d'une plaque, devront être porteurs de la reproduction de la plaque à l'avant. Les conditions auxquelles doit répondre cette reproduction sont expliquées sur le site du SPF Mobilité & Transports :
<http://www.mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/immatriculation/plaques/europeen/>
(Cette disposition entrera en vigueur lors de la prochaine adaptation de l'AR relatif à l'immatriculation des véhicules du 20 juillet 2001.)



Actuellement, aucune taxe de (mise en) circulation n'est prévue.

*Les véhicules achetés avant le 31 mars 2014 non encore immatriculés feront l'objet d'une immatriculation dans une phase ultérieure, à préciser.

**Les véhicules d'une vitesse maximum de 18 km/h ne doivent pas être immatriculés.

*** WebDIV : immatriculation des véhicules par internet.



Lors de l'achat d'un **véhicule neuf en Belgique**, l'acheteur reçoit un formulaire de demande d'immatriculation sur lequel les données du véhicule sont imprimées (« vignette 705 Douane »), muni d'une vignette TVA 904 et du sceau du vendeur. (voir exemples de 705 en annexe) Si les 3 chiffres de contrôle se terminent par « 3 », et que la vignette 705 comporte un code à barres, le véhicule a été pré-enregistré dans la banque de données de la DIV. L'immatriculation peut être réalisée via WebDIV. Comme pour les autres véhicules, si la transaction est rejetée, un print-screen du message d'erreur ou l'indication de ce message + signature sur le formulaire de demande permet de présenter la demande d'immatriculation à la DIV.

Si la vignette douane est « manuelle », avec code différent de 3, la demande doit être présentée à la DIV. Idem pour **véhicule neuf acheté à l'étranger** et importé.

Lors de l'achat d'un **véhicule ayant déjà été immatriculé à l'étranger**, l'acheteur reçoit ou demande à la Douane, un formulaire de demande d'immatriculation sur lequel les données du véhicule sont retranscrites (« vignette 705 Douane »), muni d'une vignette TVA 904 ou d'un numéro d'inventaire. Le certificat d'immatriculation étranger original doit accompagner le formulaire de demande d'immatriculation. Il convient d' apposer une vignette d'assurance sur ce formulaire de demande d'immatriculation. La demande doit être présentée à la DIV avec le certificat d'immatriculation étranger original.

Lors de l'achat d'un **véhicule ayant déjà été immatriculé en Belgique**, l'acheteur reçoit du vendeur ou de son assureur, un formulaire de demande d'immatriculation. Le certificat d'immatriculation précédent original et complet (2 parties) doit accompagner le formulaire de demande d'immatriculation. Il convient d' apposer une vignette d'assurance sur ce formulaire de demande d'immatriculation. La demande doit être présentée à la DIV avec le certificat d'immatriculation précédent original complet (2 parties ou attestation de perte/vol délivrée par la Police en lieu et place d'une ou des deux parties).

Le **prix** de la plaque et du certificat d'immatriculation est de € 30,00, à payer comptant au facteur lors de la livraison de la plaque.



Actuellement, aucune taxe de (mise en) circulation n'est prévue.

*Les véhicules achetés avant le 31 mars 2014 non encore immatriculés feront l'objet d'une immatriculation dans une phase ultérieure, à préciser.

**Les véhicules d'une vitesse maximum de 18 km/h ne doivent pas être immatriculés.

*** WebDIV : immatriculation des véhicules par internet.